



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Côte-d'Or



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental jeunesse, engagements et sports  
Affaire suivie par : Paul PATTE  
Conseiller Animation Sportive  
Tél : 03 45 62 75 48  
Mèl : paul.patte@ac-dijon.fr

Dijon le 24 Novembre 2021

La directrice des services  
départementaux de l'éducation  
nationale

À

Mesdames et Messieurs les maires de  
Côte-D'Or

Mesdames et Messieurs les maires,

Depuis le 1er janvier 2021, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) est rattaché au Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Au niveau départemental, les missions et les personnels qui concourent à l'exercice de ces missions ont été transférés de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Le déménagement physique du SDJES est maintenant réalisé. Les nouvelles coordonnées postales du service sont :

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports  
DSDEN de la Côte-D'Or  
2G, Rue du Général Delaborde  
BP 87429  
21074 Dijon Cedex

Vous retrouverez l'annuaire et nos missions sur le site internet de la DSDEN de Côte-D'Or :

<https://www.ac-dijon.fr/jeunesse-engagement-et-sport-en-cote-d-or-123170>

Nous souhaitons par ce courrier vous rappeler les obligations en terme de réglementation des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS).

DSDEN de Côte-D'or – Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports  
2G Rue du Général Delaborde, BP 87428, 21074 Dijon Cedex  
Tél. secrétariat du pôle : 03 45 62 75 90  
Ouverture au public : 9h à 17h

Compte tenu de ses prérogatives en la matière, le SDJES est amené à réaliser des actions de contrôle des EAPS où très souvent les mêmes problématiques sont relevées.

L'organisation des activités physiques et sportives est régie par le code du sport qui fixe des règles concernant notamment :

- L'enseignement, l'animation et l'encadrement, contre rémunération, des activités physiques et sportives ;
- Les éducateurs sportifs ;
- Les exploitants des établissements où sont organisées et pratiquées des activités physiques et sportives ;
- L'organisation de manifestations sportives ;
- L'organisation de séjours sportifs.


Pour vous aider : <https://www.sports.gouv.fr/services-pratiques/acteurs-du-sport/>

Nous joignons à ce courrier une fiche réglementation applicable aux EAPS vous permettant de diffuser l'information sur vos territoires.

Dans l'hypothèse où des doutes surviendraient quant à des aspects de réglementation, je vous invite à prendre contact auprès de nos services.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice des services  
départementaux de l'éducation  
nationale



Pascale COQ

- PJ : - Organigramme du service SDJES 21  
- Fiche réglementation EAPS  
- Déclaration éducateur sportif